



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 17 SEPTEMBRE 2020 Convocation du 09 septembre 2020

RUFFIEUX

Voici le résumé des décisions prises par le CONSEIL MUNICIPAL de RUFFIEUX, réuni publiquement en session ordinaire en mairie le jeudi 17 septembre 2020 dernier à 18H30, sous la présidence d'**Olivier ROGNARD, Maire.**

Étaient présents : Madeline ABRY, Nicolas BURDET, Patricia BURDET, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE (arrive à 19H00 - prend part au vote à partir de la délibération N°06), Christiane MOUCHET, Pierre-Yves PASQUALI et Stéphanie QUINSON.

Absents : Fabienne CAGNON, Emilie GUILLORY et Patrick SALA.

Pouvoirs : Fabienne CAGNON donne procuration à Isabelle GAUCHER, Emilie GUILLORY à Patricia BURDET et Patrick SALA à Olivier ROGNARD.

Secrétaire de séance : Ghislain FIORA

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2020 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à ajouter le point suivant : Désignation des représentants de la Commune à l'association des Communes forestières

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

N° 06-2020 du 26 août 2020 portant signature du marché de fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire

N° 07-2020 du 26 août 2020 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds d'Urgence aux Collectivités – COVID 19 pour une aide maximale de 3000.00€ pour un montant de dépenses de 3791.05€ TTC.

N° 08-2020 du 26 août 2020 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) un pour montant estimatif des travaux de 44 284,31€ HT.

1- Décision modificative N°02-2020

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612.10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparait la nécessité de procéder aux modifications de prévisions de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour permettre les écritures comptables à intervenir sur cet exercice :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
60632 : Fourniture de petits équipements	708.00	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	708.00	
739223 : FPIC Fonds péréquation interco et com.		5.00
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		5.00
6542/65 : Créance éteintes		703.00
TOTAL D 65 : Autres charges gest° courante		703.00
TOTAL DES MOUVEMENTS	708.00	708.00

Adopté à l'unanimité

2- Décision modificative budgétaire N°03 pour opérations patrimoniales

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la commune fait réaliser des études par des tiers (bureau d'études, architecte..) en vue de la réalisation des investissements, la dépense afférente est prévue au chapitre 20 - article 2031 « Frais d'étude » ou 2033 « Frais d'insertion » lorsque la commune procède à la publicité des marchés d'investissement.

Lorsque les travaux commencent, la commune transfère ces dépenses à la subdivision intéressée soit au compte d'immobilisation en cours (chapitre 23), soit au compte d'immobilisation définitif (chapitre 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice.

Les écritures budgétaires à intervenir, en section d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes, selon le tableau ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128 : Autres agencements-aménagements Aire de jeux- City et Giratoire La Loi		2 651,98€
D 2151 : Réseau de voirie Création parking à Lachat		1 937,89€
D 21538 : Autres réseaux – Modernisation éclairage public		8 367,31€
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		12 957,18€
	RECETTES	
R 2031 : Frais d'études Aire de jeux- City/e.Public Lachat Chaussepaille		11 326,09€
R 2033 : Frais d'insertion Aire de jeux- City/Giratoire La Loi et E.Public		1 631,09€
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		12 957,18€

Adopté à l'unanimité

3- Demande de subvention auprès du SDES pour la rénovation du réseau « Eclairage Public » (2ième phase)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération prise le 19 février 2019 sollicitant l'aide financière au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie concernant la première phase des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public communal.

Une subvention de 27 200€ a été accordée à notre collectivité pour un montant de travaux éligibles retenu par le SDES de 49 860€ HT.

Afin de poursuivre les travaux débutés cette année, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du SDES pour la « 2^{ième} phase de travaux » de rénovation/modernisation de notre réseau d'éclairage public pour un montant de travaux maximal estimé à 55 000.00€ HT.

Le financement de ces travaux sera assuré par la participation accordée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie et l'autofinancement communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- L'autoriser à solliciter l'aide financière du SDES ;
- S'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- S'engager à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engager à rétrocéder au SDES les certificats d'économie d'énergie (CEE) associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

4- Instauration du principe en 2020 de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé puis délibéré :

- **décide d'instaurer** ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **d'en fixer** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- **que ce montant soit revalorisé** automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

Adopté à l'unanimité

5- Montant 2020 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil municipal :

Pour l'année 2020 :

- ▶ de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- ▶ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité pour l'année **2020** :

Pour les années suivantes :

- ▶ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et puis délibéré, à l'unanimité :

Adopté à l'unanimité

6 – Affouage : Approbation du règlement 2020-2021 et fixation de la redevance

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors de la dernière réunion de l'assemblée, à savoir de proposer des coupes de bois à nos administrés, au titre de l'affouage, non pas en forêt communale mais sur des parcelles boisées situées sur le secteur de Putignet dont le défrichage et l'évacuation des arbres est nécessaire avant la remise en culture de ces parcelles. Il convient

alors de modifier quelque peu le règlement d'affouage existant qui concerne des parcelles situées en forêt communale et gérées par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement puis le soumet au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de règlement tel qu'il a été donné lecture,
- fixe à 40€ la redevance annuelle par affouagiste et par lot de bois attribué, dont le recouvrement sera exigé avant le 31 décembre 2020.

rappelle que les trois garants ont été désignés lors de la séance du 16 juillet 2020

Adopté à l'unanimité

7- Désignation des représentants de la Commune à l'association des Communes forestières

Suite au renouvellement général du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre commune adhère à l'association des communes forestières de la Savoie.

Cette association accompagne les communes et leurs représentants afin qu'ils soient de réels acteurs de la politique forestière et environnementale de leur territoire.

Elle s'investit sur toutes les thématiques liées à la forêt et aux énergies renouvelables. L'association des communes forestières de la Savoie représente les communes, défend les intérêts des communes auprès des différentes instances départementales, régionales et nationales, accompagne la construction et la mise en œuvre de politique forestières, environnementales

Des sessions de formations sur différentes thématiques sont également proposées et un réseau d'information écrite est disponible (lettres mensuelles, réseaux sociaux, site internet...).

Après avoir proposé aux conseillers municipaux de faire acte de candidature, il est demandé ensuite aux membres présents de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont proposés : _ Christian GRUFFAT
 _ Ghislain FIORA

Le conseil municipal, décide par 15 voix :

- de désigner M. Christian GRUFFAT en qualité de délégué titulaire, et M. Ghislain FIORA en qualité de délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité

8- Affaire foncière : Acquisition de la parcelle cadastrée D 1092 à Arbessieux Sud

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a eu connaissance, que, suite au décès de la propriétaire de la parcelle cadastrée Section D, N° 1092, lieu-dit « Arbessieux Sud », ses héritiers seraient éventuellement vendeurs de cette parcelle qui jouxte l'accès aux cimetières (ancien et nouveau).

Il serait en effet très judicieux d'acquérir cette parcelle, en vue d'un quelconque futur aménagement.

Une entrevue a été programmée en mairie qui a abouti à l'accord de principe de la vente de cette parcelle de 1515m² au prix de 1,00€/m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de cette parcelle 1515m² pour le prix 1515,00€ et de confier la rédaction de l'acte à la Société d'Aménagement de la Savoie.

Adopté par 14 voix pour et 1 abstention, Nicolas BURDET.

9- Avis à donner sur le PLUi de Chautagne

Monsieur le Maire rappelle que :

- Grand Lac est compétente en matière de document d'urbanisme (loi GRENELLE juillet 2010),
- Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un document d'urbanisme qui détermine un projet pour le territoire de Chautagne à l'horizon 2032.

Quelques dates :

- 2016 : lancement élaboration du PLUi et mise en place des modalités de concertation par Grand Lac
- 2017 : débats sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) dans les 8 Communes et à Grand Lac

FEVRIER 2020 : Fin de la concertation & Arrêt du projet de PLUi

A - RAPPEL DES OBJECTIFS SUIVIS :

- 1) Préserver le paysage et le patrimoine garant de l'identité de Chautagne
- 2) Préserver et valoriser les milieux naturels et forestiers structurants
- 3) Garantir la préservation de la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés
- 4) Préserver la richesse naturelle et paysagère par une meilleure gestion des espaces
- 5) Adapter l'offre foncière et immobilière en travaillant sur le parcours résidentiel des entreprises
- 6) Développer les capacités productives de Chautagne en lien avec les ressources territoriales
- 7) Maintenir le commerce de proximité pour contenir l'évasion commerciale
- 8) Conforter l'identité Chautagne dans le projet de la destination touristique « Aix les Bains Riviera des Alpes » portée par Grand Lac
- 9) Conforter le pôle de vie de Chautagne pour l'accueil de nouveaux habitants
- 10) Répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures par la création et la requalification de logements qualitatifs et diversifiés
- 11) Favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale
- 12) Favoriser l'interconnexion interne, externe et l'intermodalité à partir des axes routes, fer et eau
- 13) Limiter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et développer la production d'énergies renouvelables

Ces objectifs, définis dans le PADD ont été traduits réglementairement à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un plan de zonage et un règlement écrit.

B – RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION

- Mise à disposition d'un « registre papier » à Grand Lac
- Réunions publiques
- 1 exposition de panneaux d'information sur le PLUi
- Parution d'articles
- La possibilité d'écrire par courriers
- Informations via le site internet de Grand Lac.....

C – BILAN DE LA CONCERTATION

- Cahiers de concertation : 1 observation,
- Courriers : 19 courriers reçus qui ont faits l'objet d'une réponse de la part de Grand Lac.
- Réunions publiques:
 - 1 réunion publique générale, organisée à l'échelle de la communauté de communes aux deux phases suivantes :
 - Les grandes orientations du projet du PLU(i) précisées dans le PADD
 - Le projet de PLU(i) avant son arrêt

Une réunion publique territoriale organisée par groupe de communes voisines avant l'arrêt du projet du PLU(i) (soit 4 réunions)

Une information a été également faite auprès du public :

- via la presse,
- le site internet de l'agglomération
- des flyers d'information

ARRET DU PLUI – Avis du Conseil Municipal (sans remise en cause de l'économie générale)

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet de PLUI dans sa globalité. Les particularités propres qui peuvent encore se poser devront être communiquées lors de l'enquête publique dont les dates seront prochainement annoncées.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de ce PLUI, définis dans le programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) -, ont été traduits réglementairement à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un plan de zonage et un règlement écrit.

Il convient donc de se prononcer sur ces différentes pièces constitutives.

⇒ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal a délibéré sur l'arrêt du PLUI en émettant les observations suivantes :

I- RÈGLEMENT ÉCRIT

- Page 57 : Imperméabilisation des sols. Difficulté à comprendre la différence entre espace de pleine terre et espace non construit enherbé et paysagé.
- Page 63 : Les sentiers créés doivent avoir une largeur minimale de 2m ce qui peut être une contrainte dans certaines configurations.
- Dans les zones urbanisées, nous souhaiterions qu'un recul d'au moins 5m soit imposé pour la construction des portails afin d'éviter le stationnement sur la voirie et les risques d'accidents.
- En zone UA, nous manquons de précisions quant à l'implantation des petits volumes dans la bande de 4m en limite séparative.
- Mouvements de sols : Au regard des pentes de terrains, nous souhaiterions que la hauteur des murs en enrochements puisse supérieure (1,5m au lieu de 1,0m).
- Zone NLT :
 - P304 : « Autres usages et occupations en zone NLT » : Nous souhaiterions avoir la possibilité d'implanter des habitations légères de loisirs (HLL) et autres constructions légères à usage d'habitations (bungalows, mobil homes, dans les terrains de camping existants ainsi que les constructions strictement nécessaires à l'activité touristique, sportive et de loisirs.
 - Nous souhaiterions avoir la possibilité de réaliser une aire de camping-cars sur la zone NLT.

II- DOCUMENT GRAPHIQUE / PLAN DE ZONAGE

Emplacements réservés :

- Afin d'améliorer la desserte du camping et notamment la sécurisation mode doux, nous souhaiterions mettre des emplacements réservés (bandes de 3m) sur les parcelles B354, B343 en limite de voirie et ajuster les emplacements réservés autour du giratoire de Saumont.

Zonage :

Nous souhaiterions :

- Ajuster la zone NLT en limite de la zone UEY à Saumont
- Mettre en zone NLQ la totalité de la parcelle B N°779
- S'assurer de la faisabilité de l'intégration d'une aire de co-voiturage à Saumont sur les parcelles cadastrées E N°1190 et E N°985

Le conseil municipal vote à l'unanimité et :

- **émet un avis favorable** au projet de PLUi arrêté,
- **assortit cet avis des recommandations** et observations exposées dans la présente délibération

10- Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL 2020-2022

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Adopté à l'unanimité

11- Autorisation de signature de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels 2020-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, adhérent à l'offre de base, la collectivité à la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG 73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG 73.

Monsieur le Maire indique que la convention arrivant à expiration le 21 septembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Après le chapitre des questions diverses, la séance est levée à 21H00.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de la séance publique du jeudi 17 septembre 2020 est affiché à la porte de la mairie le vendredi 18 septembre 2020

En mairie le vendredi 18 septembre 2020


Olivier ROGNARD,
Maire de RUFFIEUX

